



RCS : ST BRIEUC
Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00484
Numéro SIREN : 507 607 240
Nom ou dénomination : Impact-Pub

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2015 sous le numéro de dépôt 3902

IMPACT PUB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.000 euros
Siège Social : Cap Entreprises 2 Parc d'Activités des Châtelets - Rue de la Croix Denis - 22950
TREGUEUX
RCS SAINT-BRIEUC 507.607.240

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2015

Le 17 juillet 2015,
A 10 heures,

(...)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer sans indemnité et avec effet immédiat Monsieur Eric JOLIFF de la co-gérance de la société.

L'assemblée générale confie le soin à Monsieur Benjamin GUYON, co-gérant, de récupérer auprès de Monsieur Eric JOLIFF les matériels d'exploitation suivants : la tablette Ipad 2, l'ordinateur portable Toshiba, sacoche, le téléphone iPhone 3g avec carte Sim SOSH, l'appareil photo numérique, la clef de la porte et celle du BAL et le badge d'accès aux locaux, l'ensemble des documents commerciaux, la carte de paiement, la carte de restaurant entreprise "Le Grand Large", la remise des codes de connexion aux serveurs.

Concernant la prise en charge des cotisations au RSI tant obligatoires que non obligatoires (incluant le contrat d'assurance vie CIPRES) de Monsieur Eric JOLIFF, actuellement payées par la société, l'Assemblée décide de suspendre tout paiement avec effet immédiat pour les appels de cotisations concernant la période postérieure au 30 juin 2015.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR LA MAJORITE DES ASSOCIES PRESENTS.
MONSIEUR BENJAMIN GUYON AYANT VOTE POUR, MONSIEUR ERIC JOLIFF AYANT
VOTE CONTRE.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et notamment celle de dépôt des comptes sociaux auprès du greffe du Tribunal de commerce dont relève la société.

E T CB

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES ASSOCIÉS PRÉSENTS.
MONSIEUR BENJAMIN GUYON AYANT VOTÉ POUR, MONSIEUR ERIC JOLIFF AYANT
VOTÉ CONTRE.

CLOTURE

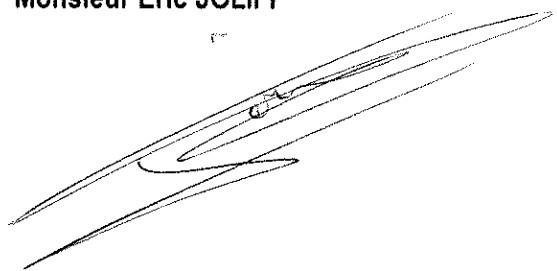
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Benjamin GUYON



Monsieur Eric JOLIFF



EJ

GB.